

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_8_5**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 27 octobre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruziers, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 21 Octobre 2025

Présents : 26

Votants : 28

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

**Objet : RIFSEEP - ajustements
sur la délibération 2025_5_1**

Pouvoirs :

Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Monsieur COMPAGNE Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Bruno, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur COMPAGNE Jacques

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Clause sur le maintien de l'IFSE en cas d'absence

Il est nécessaire de modifier l'article 5 de la délibération 2025_5_1 concernant le maintien de l'IFSE en cas d'absence.

L'article est modifié comme suit :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

Congés annuels

Congé de maternité

Congé de naissance

Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption

Congé d'adoption

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Congé de maladie ordinaire (CMO) : Le régime indemnitaire est maintenu pendant trois mois à 90%.

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Période préparatoire au reclassement (PPR).

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

Intégration du grade la filière médico-sociale (catégorie C)

La liste des agents bénéficiaires de l'IFSE ne pouvant se faire par délibération que pour des emplois créés, et suite à la création des emplois de la crèche dans la filière médico-sociale, il sera nécessaire de modifier la délibération 2025_5_1 pour intégrer la catégorie C à la filière médico-sociale comme suit :

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS PLAFONDS REGLEMENTAIRES			IFSE ANNUELLE		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA	TOTAL	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<u>1er niveau : agent en responsabilité d'équipe exerçant des missions d'expertise, 350€</u>	11 340 €	1 260 €	12 600 €	3 240 €	7 100 €	220 €
	<u>2ème niveau : chef d'équipe adjoint 300€</u>						
	<u>3ème niveau : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel 270€</u>						
Groupe 2	<u>1er niveau : agent exerçant des missions d'expertise, de supervision ou détenant un diplôme nécessaire à la tenue du poste 220€</u>	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 800 €	3 000 €	220 €
	<u>2ème niveau : agent exerçant des missions qualifiées sans responsabilité 170€</u>						
	<u>3ème niveau : agent d'exécution 150€</u>						

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux modifié,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération D_2025_5_1 du 23 juin 2025,

Vu le tableau des effectifs,

DÉCIDE :

- De prendre en compte à compter du 01/11/2025 les ajouts ci-dessus à la délibération D_2025_5_1,**
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Le Président, Joël FOURNIER



Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20251027-D_2025_8_5-DE

Emis le 27/10/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le